

# PROCES VERBAL valant COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 10 février 2022

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. GUEHL – P. PETIBON – R. BONABAL – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – J. LE GLAS – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – C. LE RUMEUR – L. L'HAVEANT – E. CRESSEVEUR – J-F BOUGET – I. ADAM – D. COLIN

**ABSENT** : /

**PROCURATIONS** : F. LEON à C. JEFFROY ; J-P MENU à F. GUEHL ; A. FOURNIS-BEYOU à P. PETIBON ; A. SOURIMANT à B. HUONNIC ; S. DESCOURT à B. PRIGENT ; V. PERROT à A. LE GALL ; J. DROUOT à Y. LE BRIGANT ; V. GUIMBERTEAU à I. ADAM

**SECRETAIRE DE SEANCE** : R. BONABAL

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

---

## 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans les deux mois avant le vote du budget (article L5211-36 du CGCT) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1).

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.), une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

La note de synthèse doit comporter :

1. L'évolution des dotations de l'Etat,
2. L'évolution des taux d'imposition et des bases
3. Le niveau d'endettement et son évolution envisagée
4. Les marges de manœuvre (évolution) – autofinancement
5. Les principaux investissements

Proposition de budget primitif 2022 : voté pour la première fois avant le compte administratif 2021.

Cela nous permet :

- de payer les entreprises au-delà des 25% de crédit autorisé par le conseil municipal,
- mise en œuvre plus rapide des projets de l'année sans attendre fin mars,
- éviter des restes à réaliser trop importants.

Procédure :

Pour le vote du budget de l'année en cours, il est réglementaire d'exclure les résultats de l'année précédente (2021), et ainsi d'augmenter l'emprunt artificiellement.

De ce fait le montant de l'emprunt annuel nécessaire à l'équilibre du budget va être anormalement élevé puisqu'il va inclure les résultats de l'année n-1 (Budgets annexes compris).

Lors du vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion, un budget supplémentaire sera obligatoirement voté et clôturera notre session budgétaire 2022. Pour élaborer le budget 2022, il nous a fallu cette année encore prendre en compte l'évolution de la crise sanitaire, toujours en cours. Ceci vaut pour le budget principal mais également pour les budgets annexes (centre nautique, camping, SEJ).

Les orientations budgétaires proposées sont :

- Stabiliser les taux d'imposition communaux,
- Maîtriser le taux d'endettement de la commune,
- Maîtriser les charges de fonctionnement, tout en maintenant un service à la population de qualité,
- Prévoir les investissements nécessaires à la sécurisation et l'embellissement de notre cité.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint aux finances présente à l'assemblée les éléments chiffrés se trouvant en annexe.

***Il précise bien que ce budget 2022, voté avant le compte administratif et de gestion, ne prendra pas en compte les résultats 2021 qui seront donc affichés en emprunt, artificiellement augmenté. Au moment du budget supplémentaire, les résultats seront repris et le montant de l'emprunt baissera en conséquence. Il précise la bonne gestion financière de la commune avec la dette par habitant qui baisse chaque année pour s'établir à 497€ en 2026 si pas de nouvel emprunt. Correctif dans le tableau des ressources fiscales : lire 43,53% de taux de taxe foncière et non pas 40,53%, ce qui engendre une recette supplémentaire que celle notée dans le document. Ce taux de 43.53 reste inchangé et correspond au taux voté en 2021.***

***M. COLLIN : N'est-il pas trop tôt pour parler de recrutement d'un agent supplémentaire liée à la gestion de l'aire de camping-cars alors qu'il était question de mettre en gestion cet équipement ?***

***M. LE BRIGANT : la gestion déléguée a été effectivement évoquée mais le choix devrait se diriger vers une gestion communale car besoin de proximité et d'intervention rapide. Cette personne, en gérant l'aire de camping-cars, pourrait également intervenir au camping et soulager les services techniques.***

***M. COLLIN : Si la décision est prise, pourquoi avoir fait voter une étude sur le sujet lors du dernier conseil ?***

***M. LE BRIGANT : rien n'est décidé mais le DOB est là pour parler des orientations de la commune. Le recrutement en est une mais rien n'est encore acté.***

***M. COLLIN : Doute quant à la localisation du terrain, loin de la ville et de la plage.***

***M. le Maire : aire en centre ville pourquoi pas, mais où ? Il précise ensuite que l'étude du projet est en cours et la personne en charge de cette étude a bien précisé que les recettes liées à cet équipement doivent faire partie d'un budget annexe et pas du budget général. Le seul budget auquel pouvait se rattacher l'aire de camping-cars c'est le camping. Cela permettrait de développer le pôle tourisme sur la commune avec éventuellement intégration de La Courneuve dans la gestion municipale moyennant rémunération. Rien n'est fait non plus à ce niveau mais en tant que gestionnaire, il est normal de se projeter et d'avoir***

*des projets. Si un emploi est créé, cela se fera aussi avec des recettes en face qui combleraient le ou les postes nouveau(x). Cela engendre une augmentation des frais de personnel sur le budget principal mais avec remboursement par le budget annexe du camping. Il faut être offensifs et développer la politique touristique.*

*M. LE BRIGANT : les premiers retours des spécialistes sont très bons quant à l'emplacement de cette aire à Kerallic : proche des commerces et de la plage. De plus, l'avenue des frères Le Gall va être refaite à neuf avec accès vélos.*

*M. COLLIN : Le projet de l'avenue des frères Le Gall n'a pas été présenté en conseil.*

*M. Le Maire : Le principe des aménagements a été acté en conseil avec les premières esquisses. En revanche, les dernières datent de fin décembre, après le dernier conseil. Elles ont été présentées en bureau et en commission voirie puis à la population courant janvier. Elles vont être présentées à l'assemblée au cours de ce conseil (point 8).*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire présenté à l'assemblée en préambule du budget prévisionnel qui sera soumis à l'assemblée le 24 février prochain.

## **2. SPIC : avenant marché chaufferie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de nouvelle chaufferie près de l'EHPAD. Il convient de passer des avenants avec les entreprises :

N°lot	Lot	Entreprise	Montant initial du marché - HT	Avenant n°1 Maçonnerie Reservation silo	Avenant n°1 Télérelève	Avenant n°2 Modification schéma	Montant actualisé du marché - HT
	Frais d'étude	EXOCETH	28 300,00 €				
LOT 1	Process bois	SAELEN ENERGIE	114 079,00 €	1 350,00 €			115 429,00 €
LOT 2	Chauffage - Électricité - Réseau de chaleur	LE BIHAN	180 690,71 €		5 196,34 €	6 764,28 €	192 651,33 €
	Mission SPS	AG Coordination	1 862,50 €				1 862,50 €
<b>Coût total</b>							<b>309 942,83 €</b>

Il est précisé que ces avenants sont compensés en partie par des pénalités de retard infligées à l'entreprises SAELEN Energie dont le montant reste à définir avec le maître d'œuvre Exoceth.

Ensuite, M. LE BRIGANT, président du SPIC, informe l'assemblée que l'entreprise ROCHELLE propose une vente de bois broyé issu d'un de ses chantiers de bucheronnage au tarif de 90€ HT la tonne pour un total estimé de 300 tonnes.

Enfin, M. LE BRIGANT précise que la procédure d'appel d'offre pour fourniture de plaquette pour les 4 prochaines années est terminée. Une seule réponse est parvenue en mairie. Elle provient du fournisseur actuel, Entreprise Le Guilcher de Plouégat-Moysan, au tarif de 107€ HT la tonne. La CAO, réunie le 09 février, a émis un avis favorable.

Par ailleurs, le conseil d'exploitation du SPIC s'est réuni ce jour et a validé l'ensemble de ces propositions. Il a validé également le versement d'une indemnité de secrétariat

à Mme LE LAY, directrice du SPIC, qui gère ce service en dehors de son temps de travail. Il est proposé un salaire de 320€ brut par mois.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** la signature des avenants proposés ci-dessus

**AUTORISE** l'achat du bois auprès de l'entreprise Rochelle

**AUTORISE** le SPIC à infliger si besoin des pénalités de retard à l'entreprise SAELEN

**AUTORISE** le versement d'une indemnité à Mme LE LAY de 320€ brut par mois

**ATTRIBUE** le marché bois-plaquettes à l'entreprise Le Guilcher de Plouégat-Moysan

### **3. Achat de terrain derrière la médiathèque**

#### **Retour sur la convention opérationnelle avec l'EPF**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle l'a autorisé à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour qu'il négocie et acquiert les terrains de l'OAP derrière la médiathèque. A la demande de l'EPF, il convient de remplacer cette délibération par une nouvelle, une erreur matérielle risquant de fragiliser la légalité de la convention s'étant glissée dans l'ancienne version. Nouvelle version :

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de densification d'un cœur d'îlot afin d'étoffer l'offre de petites typologies, de locatif social et de locatif privé en centre-ville. Les publics ciblés sont les nouveaux arrivants, les familles monoparentales et les seniors.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Penker Izellan. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plestin-les-Grèves puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

Un projet de convention opérationnelle définissant les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente, a été soumis à votre approbation le 16 décembre 2021.

Une erreur de plume s'étant glissée dans les critères de la convention, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2021/146 prise le 16 décembre 2021 et d'approuver un projet de convention amendé.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 19 avril 2017, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 08 décembre 2020.

**Considérant** que la commune de Plestin-les-Grèves souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Penker Izellan à Plestin-les-Grèves dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les critères de mixité sociale.

**Considérant** que ce projet d'habitat respectant les critères de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Penker Izellan à Plestin-les-Grèves,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Plestin-les-Grèves, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoyait notamment :

- « Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par CA Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plestin-les-Grèves s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
- une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
  - 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plestin-les-Grèves ou par un tiers qu'elle aura désigné, »

**Considérant** qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction du projet, au sens où la mention « a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques » n'était pas utile car ne correspondant pas à la thématique de l'opération portée, à savoir logement,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'annuler la délibération n°21/146 en date du 16 décembre 2021,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Plestin-les-Grèves, l'EPF Bretagne a proposé un nouveau projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoyait notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par CA Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plestin-les-Grèves s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
  - 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plestin-les-Grèves ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Plestin-les-Grèves d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération n°21/146 en date du 16 décembre 2021,

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** ladite convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 2 mai 2029,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par la SPLA**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet de rachat par l'EPF des terrains derrière la médiathèque doit permettre la construction de logements intermédiaires pour les personnes âgées et de jeunes couples.

Pour gagner du temps, en parallèle de la procédure d'acquisition, il est proposé de passer commande auprès de la SPLA de LTC d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage comprenant :

- Analyse du site
- Rédaction du programme technique et fonctionnel
- Aide à la consultation maîtrise d'œuvre et bureau d'étude
- Aide à l'analyse de scénarii et des esquisses
- Bilan financier
- Suivi du montage du permis d'aménager

La SPLA propose cette mission à la commune au tarif de 8 400€ TTC.

***Mme ADAM souligne la chance d'avoir de tels organismes qui prennent le relais d'achat de terrains dans nos territoires. Cela permet à la commune d'investir ailleurs, dans d'autres domaines. Des projets de lotissement peuvent contraindre fortement les finances communales, heureusement que de tels outils prennent le relais.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de la SPLA Lannion Trégor Aménagement pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet de lotissement du Penker, derrière la médiathèque, au tarif de 8 400€ TTC.

#### **4. Compagnie Armoricaine de Navigation : avis sur la concession de sables coquilliers en baie de Lannion**

M. le Maire informe l'assemblée que M. le Préfet du Finistère demande au conseil municipal d'émettre un avis « sur le contenu du dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession de sables coquilliers dite de Pointe d'Armor ».

Par courrier en date du 4 novembre 2021, la CAN a déclaré l'arrêt définitif des travaux miniers du gisement de la pointe d'Armor.

Sur les 50 000 m<sup>3</sup> autorisés, seulement 2280 ont été prélevés en 2016, rien depuis. Il est à préciser que la Compagnie n'a pas produit d'étude environnementale spécifique pour évaluer l'état environnemental après travaux.

Le dossier d'arrêt (en pièce jointe) comprend un mémoire de fin de travaux comprenant :

1/mesures déjà prises et celles envisagées pour assurer la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles etc...

2/Un bilan des effets des travaux

3/Une évaluation des conséquences de leur arrêt

4/La liste des mesures de compensation adaptées au milieu marin et leurs modalités de mise en œuvre

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 26 votes pour et une abstention (abstention de Mme ADAM qui précise « qu'on a besoin de sable ») :**

**EMET** un avis favorable à l'arrêt de la concession d'extraction de sable en baie de Lannion,

**DEMANDE** à la Compagnie Armoricaïne de Navigation de présenter, en plus de l'arrêt d'extraction de sable, une renonciation au titre minier qu'elle détient

## **5. Modification du PLU : avis de la commune**

**Avis sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-Les-Grèves ;

**VU** l'arrêté communautaire n°20/048 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 27 mai 2020 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-Les-Grèves portant sur :

- L'évolution du règlement graphique et notamment :
  - Evolution du zonage dans le secteur de Kerilly
  - Evolution du périmètre de centralité commerciale aux quatre chemins
  - Evolution du linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux
  
- L'évolution du règlement écrit et notamment :
  - Evolution du règlement écrit relatif au changement de destination des locaux commerciaux
  - Modification de l'article 11 des zones agricoles concernant les clôtures
  - Modification des articles 7 concernant l'implantation des constructions des limites séparatives et de l'article 6 concernant l'implantation des constructions vis-à-vis des emprises publiques

- La création d'un secteur de taille et de capacité limitées à Toul Yen

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 5 juillet 2021 de dispenser la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-Les-Grèves d'évaluation environnementale ;

**VU** l'arrêté n°21/208 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant l'ouverture d'une l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

**VU** le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ;

**VU** les modifications apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique

**VU** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire présentant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

## **6. Convention avec le CCAS concernant la maison avenue des Frères Le Gall**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 08 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal céda au CCAS pour l'euro symbolique la maison communale en sa possession et située avenue des Frères Le Gall.

L'acte administratif de cession est en cours de rédaction auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor mais il n'est pas finalisé, il reste encore une estimation des domaines à effectuer et un bornage.

La cession de cette maison avait pour principal objectif d'intégrer les loyers de ces deux logements aux finances du CCAS. Les travaux sont presque terminés mais les loyers restent dus à la Mairie qui est toujours propriétaire.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'établir une convention d'occupation précaire entre la Commune et le CCAS afin que ce dernier puisse toucher les loyers comme convenu, ceci le temps que l'acte de cession soit enfin signé.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** l'établissement d'une convention d'occupation précaire qui autorise le CCAS à toucher les loyers des logements de la maison Avenue des Frères Le Gall le temps que l'acte de cession soit signé

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

## **7. Convention avec le SMITRED pour travaux à Goasorguen**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec le SMITRED s'est tenue en décembre dernier et portait sur le besoin du Syndicat de mettre aux normes son site de transfert des Ordures Ménagères qu'il exploite à Goasorguen, sur un terrain communal situé après la déchèterie.

Dans ce cadre, le SMITRED souhaite que la commune lui cède à l'euro symbolique la partie du terrain qu'il exploite. Il faudrait donc établir un plan de bornage et prévoir un acte de cession, le tout à la charge du Syndicat. Ce projet pourrait également inclure Lannion Trégor Communauté afin qu'un bornage de la partie déchetterie soit réalisé.



Cette transaction serait alors l'occasion de dénoncer le bail emphytéotique qui grève la parcelle communale au profit du SMITRED afin que la commune puisse avancer sur son projet de ferme solaire.

Enfin, la commune souhaite profiter de la logistique engagée par le SMITRED sur ce projet pour aménager la partie de parcelle restante à sa charge. L'idée serait de mutualiser les démarches de consultation des entreprises pour ne passer qu'un seul marché. La Commune restant redevable au SMITRED des factures afférentes aux travaux la concernant. Les estimatifs financiers réalisés par le bureau d'étude du SMITRED pour la partie Plestin se chiffrent à 25 254€ TTC et concernent la fermeture physique du site et la remise en état de la voirie intérieure. Il est proposé de laisser de côté la voirie intérieure pour le moment et de se concentrer uniquement sur la partie clôture dont le montant se chiffre à 17 976€ TTC. Une convention entre les deux entités sera établie.

**Mme ADAM : Le portail aurait pu être pris en charge par LTC ou le SMITRED.**

**M. Le Maire : le site est pollué et le SMITRED va le dépolluer à sa charge.**

**M. COLLIN : Le SMITRED s'est engagé à le dépolluer ?**

**M. Le Maire : oui, ils vont dépolluer, le SMITRED s'y est engagé.**

**M. HUONNIC : d'un point de vue environnemental, c'est une opération intéressante.**

**M. CRESSEVEUR : A quoi sert ce site au SMITRED ?**

**M. LE BRIGANT : Quand un camion poubelle est plein, il le vide au centre de transfert et repart en tournée. Cela évite au camion de repartir jusqu'à Pluzunet pour vider.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de cession d'une partie de la parcelle ZP 18, propriété de la commune, au profit du SMITRED, à l'euro symbolique et sur la partie nécessaire au fonctionnement du centre de Transfert.

**AUTORISE** M. le Maire à se rapprocher de LTC pour clarifier les limites des différentes propriétés et prendre toute disposition nécessaire à leurs régularisations.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge du SMITRED

**AUTORISE** la commune à demander l'annulation du bail emphytéotique qui existe entre la commune et le SMITRED, qui n'a donc plus lieu d'être.

**AUTORISE** la mutualisation de passation d'un marché et la mise en œuvre de travaux en commun avec le SMITRED

**AUTORISE** l'établissement d'une convention de groupement de commande pour les travaux à réaliser sur le site et notamment les modalités de remboursement des travaux réalisés pour le compte de Plestin-les-Grèves

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

## **8. Subventions 2022 : dépôt des dossiers DETR et DSIL**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à chaque début d'année, il convient de déposer auprès de la préfecture les demandes de subvention pour l'année en cours. Les deux principaux dispositifs éligibles pour Plestin sont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**Demande de DETR et produits amendes de police sur les travaux de la RD 786**

Concernant la DETR, M. le Maire propose d'inscrire le projet de réaménagement de la RD 786, dite avenue des Frères Le Gall, pour un montant estimatif de 594 205€ HT soit 713 046€ TTC. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RD 786</b>				
<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>				
<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>%age</b>
Travaux accotements	545 585.00€	Etat (DETR)	207 971.75€	35%
Travaux Voirie	48 620.00€	Département	59 420.50€	10%
		Commune	326 812.75€	55%
<b>TOTAL</b>	<b>594 205.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>594 205.00€</b>	<b>100%</b>

M. le Maire précise que la Commune prend à sa charge les coûts liés aux accotements (trottoirs, piste cyclable, signalisation) et les coûts liés à la sécurisation la voirie (passage piétons, passages surélevés, potelets...). La RD 786 étant départementale, c'est le département qui s'occupera du tapis d'enrobé sur la voirie. Le projet devrait démarrer en avril et se terminer en fin d'année ou en début d'année 2023.

En plus de ces travaux, un devis de 97 509.86€ TTC a été établi par l'ancien Syndicat de Voirie de LTC et concernant la réfection du réseau d'eau pluviale urbaine. Cette dépense fera l'objet d'une convention avec LTC, compétente en matière de GEP, afin de rembourser la commune sur cette partie des travaux.

M. le Maire précise enfin que ce projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour l'année 2022 au titre de la « Planification de l'aménagement de l'espace et les mobilités ».

**M. le Maire revient sur la remarque de Mme ADAM en commission voirie par rapport à l'effacement de réseaux : il précise que le projet a été chiffré mais son prix est exorbitant. De plus, EDF ne finance plus les effacements de réseaux.**

**M. COLLIN : Plestin n'est pas en avance sur l'effacement des réseaux. C'est un choix mais c'est dommage.**

**M. le Maire : ce n'est pas un choix, si on efface, vu les coûts que cela représente (cela doublerait le coût du projet), ce serait au détriment d'autres projets.**

**M. COLLIN : Rue Claude COTTY refaite sans effacement mais les poteaux présents sont fatigués. Il faudra changer ces poteaux pour le passage de la fibre et ainsi casser ce qui vient d'être fait.**

**M. LE BRIGANT : passage de la fibre déjà faite en agglomération. Désormais l'enterrement des réseaux se fait que sur nécessité (comme à la Corniche) sinon c'est entièrement à la charge des communes.**

Présentation du projet à l'assemblée par M. le Maire : piste cyclable séparée de la chaussée côté gauche en descendant, trottoir PMR côté droit, places de stationnement, espaces verts, passage surélevé, arrêt de bus....

**M. CRESSEVEUR s'inquiète pour le passage des engins agricoles les plus larges. Ils vont devoir rouler sur les trottoirs, attention à ne pas les encombrer de mobilier (barrières notamment).**

**M. le Maire précise que le projet est validé par le département. D'ailleurs, avec plus de 5 000 véhicules par jour, c'est le département qui fixe les principales orientations.**

**M. L'HAVEANT s'inquiète des responsabilités qui pourraient incomber aux riverains s'ils avaient un accident avec un cycliste en sortant de chez eux ?**

**M. le Maire lui répond que le projet prévoit des poteaux lumineux à la sortie de chaque habitation afin que les voitures puissent s'avancer un minimum pour limiter les risques d'accidents.**

**M. COLLIN précise que, de toute façon, le piéton ou le cycliste aura toujours raison en cas d'accident avec un véhicule.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de réaménagement de la RD 786 et son plan prévisionnel de financement,

**SOLLICITE** les services de l'Etat pour attribution de la DETR au titre de l'année 2022 et concernant les travaux de sécurisation de voirie sur la RD 786 pour un montant de 207 971.75€,

**SOLLICITE** le Département des Côtes d'Armor au titre des Amendes de police pour le projet de réaménagement de la RD 786 à hauteur de 59 420.50€

**APPROUVE** le devis de 97 509.86€ TTC transmis par LTC et concernant la réfection du réseau d'eau pluviale urbaine

**AUTORISE** l'établissement d'une convention avec LTC pour la partie GEPU afin que LTC rembourse à la commune tout ou partie de cette dépense

**AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier : subventions, lancement des appels d'offre, signature des devis...

**AUTORISE M. le Maire** à lancer un appel d'offre pour ce projet (hors GEPU).

#### **Demande de DSIL pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école primaire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en maison de la petite enfance (accueil des 3-6 ans du SEJ, accueil de la PMI et du RPE, MAM, salle de motricité...). M. le Maire propose de demander des subventions :

- Aux services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022 et concernant des travaux de rénovation thermique mais également de transformation des bâtiments scolaires
- Au département, dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026
- A la CAF

Le plan de financement de l'opération, après consultation d'entreprises, pour la phase 1 (clos / couvert) et estimation de la phase 2 serait alors :

<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>%age</b>
Lot 1 Désamiantage	68 841.00€	Etat (DSIL)	180 852.92€	30.00
Lot 2 Gros Œuvre	43 399.10€	Département	127 421.54€	21.14
Lot 3 Couverture/bardage	111 984.70€	Région (obtenu)	75 000.00€	12.44
Lot 4 Bardage bois/menuiseries	170 914.10€	CAF	99 000€	16.42
Travaux de rénovation intérieur	150 000.00€	Commune	120 568.61€	20.00
Frais de maîtrise d'œuvre	39 500.00€			
Frais AMO	12 916.67€			
Bureau de contrôle	3 695.00€			
Mission SPS	1 592.50€			
<b>TOTAL</b>	<b>602 843.07€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>602 843.07€</b>	<b>100%</b>

M. le Maire précise que ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour l'année 2022 au titre de l'orientation « diminuer les consommations énergétiques ».

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison de la Petite Enfance et son plan prévisionnel

**SOLLICITE** les services de l'Etat pour attribution de la DSIL au titre de l'année 2022 et concernant les travaux de rénovation thermique et de transformation des bâtiments scolaires pour un montant de 180 852.92€,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour un montant de 127 421.54€

**SOLLICITE** la CAF pour un montant de 99 000€

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier : subventions, lancement des appels d'offre, signature des devis

## **9. Gestion des eaux pluviales urbaines**

### **Avenant 02 rue Claude COTTY**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consentie la passation d'un avenant pour les travaux d'eaux pluviales urbaines de la rue Claude COTTY. La convention et son avenant n°1 prévoyait un remboursement par LTC à la commune de 65 000€. Cette somme semble ne pas couvrir l'ensemble des dépenses effectuées par la commune en ce domaine. Il convient donc de passer un second avenant pour modifier le montant en le passant de 65 000€ à 70 000€ (*Intitulé : RD42 - Rue Claude Cotty sud. Code de référence : EPU\_OP20\_069*). Ainsi, une fois l'avenant passé, la commune pourra refacturer à l'agglomération la part restant à sa charge et concernant le traitement de l'eau pluviale urbaine sur cette route.

Cette voirie se trouve dans le périmètre des eaux pluviales urbaines et donc de la compétence de Lannion-Trégor Communauté. A ce jour, c'est bien la commune qui s'est acquittée de ces travaux. Il convient donc de passer un avenant à la convention qui lie la commune et LTC dans ce dossier pour arrêter définitivement la somme que doit rembourser LTC à la mairie de Plestin-les-Grèves.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** l'avenant n°2 à la convention de gestion des eaux pluviales avec LTC concernant les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines réalisés dans la rue Claude Cotty (RD 42),

### **Convention de délégation de gestion 2022 pour la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines**

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de PLESTIN-LES-GREVES, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PLESTIN-LES-GREVES « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de PLESTIN-LES-GREVES les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

**Volet 1 : Gestion patrimoniale**

*Exploitation et maintenance*

*Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)*

*Conduite des investissements et suivi des désordres*

*Suivi de la gestion patrimoniale*

**Volet 2 : Planification - Contrôle**

*Conduite des études ciblées*

*Contrôle de l'application du zonage et du règlement*

*Accompagnement pour l'application des règles*

**Volet 3 : Gouvernance - Animation**

*Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)*

*Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)*

*Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)*

**Volet 4 : Gestion administrative**

*Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)*

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

**VU** Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** La délibération n°CC\_2021\_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PLESTIN-LES-GREVES une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**10. Signature avec LTC d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour implantation d'un Espace France Services**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Espace France Services, géré par LTC, a ouvert à Plestin le 3 janvier dernier dans la médiathèque tout d'abord puis dans l'ancienne perception ensuite. Ces locaux communaux sont mis à disposition de LTC. Il convient de rédiger une convention pour officialiser cette mise à disposition

gracieuse. M. le Maire précise qu'une convention provisoire d'occupation de locaux, en attendant l'approbation par la présente assemblée, a été signée le 24 janvier.

**M. le Maire précise que l'inauguration s'est faite le 9 février. Malheureusement, crise sanitaire oblige, tout le conseil n'a pas été invité.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** l'établissement d'une convention entre la commune de Plestin-les-Grèves (propriétaire) et Lannion Trégor Communauté (locataire) pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne perception, dans le cadre de l'ouverture d'un Espace France Service.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui est annexée à la présente délibération

### **11. Proposition d'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été approché par l'association « Agriculteurs de Bretagne » afin que la commune y adhère. Il s'agit d'une « *association loi 1901 créée en Janvier 2012 qui porte une démarche de communication positive et collective de l'agriculture bretonne. Elle est apolitique et asyndicale. Ses adhérents sont des personnes physiques (agriculteurs et sympathisants) ou morales* ». Le coût de l'adhésion est de 10 centimes par habitants.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**ADHERE** à l'association « Agriculteurs de Bretagne » au tarif annuel de 10 centimes par habitant.

### **12. Achat d'un kilomètre pour la Redadeg**

M. le Maire informe l'assemblée que la Redadeg, course pour la langue bretonne, passera sur la commune le 26 mai prochain en tout début d'après-midi (arrivée à l'Eglise vers 13h30 puis direction St Efflam via l'Avenue des Frères Le Gall). M. le Maire propose de soutenir cette démarche en achetant un km au tarif de 350€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** l'achat d'un kilomètre pour soutenir la Redadeg au prix de 350€.

### **13. Autorisation bons cadeaux offerts aux agents**

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de pouvoir se procurer, auprès des commerçants/artisans, des bons d'achat/bons cadeaux au nom de la commune pour les offrir aux employés communaux lors d'occasions spéciales (à l'occasion des fêtes de Noël, départ en retraite ou situations exceptionnelles).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AURTORISE** l'acquisition de bons d'achat/bons cadeaux auprès de commerçants et artisans pour les offrir aux employés communaux à l'occasion de certains événements.

### **14. Petites Villes de Demain : validation devis chambre de commerce pour étude sur le commerce à Plestin**

**AJOURNE ET REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL (24/02)**

## 15. Questions diverses

### ➤ Demande d'intervention services techniques à Plouzélambre

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. le Maire de Plouzélambre pour que les Services Techniques de Plestin interviennent à mi-temps sur Plouzélambre pour pallier le départ de leur agent vers une autre collectivité.

Ce mi-temps d'intervention serait annualisé à hauteur de 804h et pourrait s'organiser de la manière suivante :

- 2 jours d'interventions de 7h00 par semaine sur Plouzélambre représentant environ 650h
- 150h restantes destinées à la mise en place d'intervention demandant une logistique plus importante, que ce soit en besoins humains ou en matériel : balayage, élagage, jardinage...

En contrepartie de ces mises à disposition, Plouzélambre remboursera à la commune cet équivalent mi-temps à hauteur de 17 500€ par an. Une convention sera établie en ce sens entre les deux collectivités pour acter cette entente.

Il est à préciser que la commune doit procéder pour cela à une embauche à temps plein, en CDD de quelques mois dans un premier temps, avant d'envisager une titularisation ensuite. Cette période d'essai, probablement jusqu'à la fin de l'année, permettra de s'assurer de la pérennité du poste. Le mi-temps restant sera consacré au pôle tourisme qui a pour objectif d'évoluer avec l'intégration de l'aire de camping-cars notamment.

**Mme LE GALL :** *Pourquoi Plouzélambre ne recrute pas en direct ? Il ne faut pas que le temps passé là-bas nous pénalise...*

**M. le Maire :** *L'idée est de mutualiser mais le but n'est pas de pénaliser nos services techniques. Plouzélambre a cherché un agent mais il faut trouver quelqu'un qui a tous ses permis et sur un mi-temps seulement.*

**M. LE BRIGANT :** *la réflexion se met en place, les meilleurs ajustements sont en cours de discussion.*

**Mme ADAM :** *la compensation financière attribuée est-elle suffisante ? notamment par rapport aux dépenses autre que les frais de personnel comme le gasoil, l'usure du matériel etc...*

**M. LE BRIGANT :** *cette somme est tout à fait correcte.*

**M. le Maire se dit très attaché à la mutualisation. En tant que commune centre, Plestin doit faire profiter ses compétences aux communes voisines. Il en va du principe de solidarité. Les carburants sont pris en charge par la commune qui accueillent.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** l'établissement d'une convention entre la commune de Plestin-les-Grèves et Plouzélambre concernant la mise à disposition de cette dernière d'un mi-temps aux services techniques,

➤ **LTC : Rencontres territoriales/Pôle de Plestin le 05 mars à 9h00  
à An Dour Meur**

➤ **Départ M. COLMART**

M. Moïse COLMART, policier municipal, a fait part de son souhait d'intégrer au 1<sup>er</sup> mars la commune de Perros-Guirec dans laquelle il a été retenu dans le cadre d'une procédure de recrutement.

Il convient donc désormais de le remplacer sur son poste. Il est proposé à l'assemblée de ne pas forcément recruter un policier municipal mais un Agent de Surveillance de la Voie Publique. En effet, les tâches confiées aujourd'hui à M. COLMART s'approchent plus d'un ASVP que d'un policier municipal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer un recrutement pour remplacer le départ du policier municipal,

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en créant si besoin un poste d'ASVP

➤ **Renouvellement convention de gestion de l'assainissement collectif avec LTC**

M. le Maire propose de renouveler la convention qui lie la commune et LTC concernant la gestion technique de l'assainissement collectif sur Plestin, compétence déléguée par LTC. Les charges, estimées à 31 613,40 €, supportées par la commune, sont remboursées par LTC selon un décompte réel établi en fin d'année.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30.**

**Le Maire,  
Christian JEFFROY**

